



REGLEMENT DU CHALLENGE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

ÉS ÉNERGIES STRASBOURG

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

ÉS Énergies Strasbourg - ci-après la « **Société Organisatrice** » - Société Anonyme au capital social de 6 472 800 € euros, dont le siège social est situé 37 rue du Marais Vert 67932 Strasbourg cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 501 193 171, organise du 1^{er} décembre 2025 au 24 décembre 2025, un défi visant à réduire la consommation d'électricité, sur inscription et sans obligation d'achat, intitulé le « Challenge Sobriété Énergétique », ci-après « **le Défi** » ou « **le Challenge** », entièrement et exclusivement accessible sur l'outil Suivi conso, ouvert depuis l'onglet « Consommation » de l'Espace client.

Le Challenge a pour objectif d'inciter les participants (ci-après les « **Participants** ») à réduire leur consommation d'électricité entre le 1^{er} et le 24 décembre 2025.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Challenge en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à celle-ci l'exigent sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé par les Participants ou que sa responsabilité ne puisse être engagée à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 2 – RÈGLEMENT DU CHALLENGE

2.1 ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles au Challenge les personnes répondant cumulativement aux critères suivants :

- être une personne physique majeure, cliente de la Société Organisatrice ;
- avoir un contrat de fourniture d'électricité actif, éligible à l'outil Suivi conso, en cours à la date d'inscription et tout au long de la période du Challenge, c'est-à-dire jusqu'au 24 décembre 2025 ;
- avoir un logement équipé d'un compteur communicant pour le point de livraison (PDL) associé au contrat précité depuis la date d'inscription. Le compteur communicant est dit « communicant » lorsqu'il est ouvert aux services de Strasbourg Électricité Réseaux pour la collecte des données de consommations d'électricité du foyer, *a minima* au pas de temps quotidien ;
- avoir *a minima* quinze (15) jours de données de consommation du 12 novembre 2025 au 24 novembre 2025.
- ne pas être salarié du groupe ÉS.

La participation au Challenge est limitée à une inscription et une participation par



contrat et par client.

La participation se doit d'être loyale et de bonne foi, excluant toute mise en œuvre de stratagème quel qu'il soit dans le but d'augmenter ses chances de gagner.

Toute participation au Challenge par un Participant ne remplissant pas ou plus les conditions requises ou s'appuyant sur des manœuvres frauduleuses entraînera sa désinscription automatique au Challenge.

2.2 INSCRIPTION ET PARTICIPATION

L'inscription au Challenge est ouverte à tous les clients de la Société Organisatrice répondant aux critères d'éligibilité (cf. Article 2.1), entre le **10 novembre 2025 à 18h00 et le 24 novembre 2025 à 23h59**.

Les inscriptions ne sont enregistrées que durant cette période. Toute désinscription pendant le Challenge est définitive et le Participant ne pourra plus être éligible au tirage au sort.

Phase de Challenge

Le Challenge débutera le **1er décembre 2025 à 00h00 et se terminera le 24 décembre 2025 à 23h59**.

Pour participer au Challenge, le Participant doit être inscrit, accéder à son Espace client et cocher la case suivante :

➔ ***Je participe au Challenge Sobriété Énergétique et je consens à ce que mes données de consommation quotidienne soient traitées dans ce cadre – J'ai lu et j'accepte le règlement.***

Une fois cette action réalisée, l'inscription du Participant est validée.

Toute inscription ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme non-recevable.

Pour toutes questions ou réclamations concernant les modalités du Challenge, le Participant peut formuler sa demande dans la rubrique Contact de l'Espace Client.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTICIPANT



- Le Participant s'engage à satisfaire aux critères d'éligibilité listés à l'Article 2.1.
- Le Participant autorise la Société Organisatrice à recueillir et à traiter ses données de consommation électriques au pas journalier auprès du gestionnaire du réseau de distribution entre la date de son inscription au Challenge et le 24 décembre 2025.
- Si le Participant n'est plus titulaire du contrat d'électricité du logement concerné au cours de la période du Challenge, il sera automatiquement désinscrit et ne pourra pas prétendre à la récompense même s'il a réduit suffisamment sa consommation sur la période du Challenge précédant la résiliation du contrat.
- Toute participation ne remplissant pas (au moment de l'inscription) ou plus (pendant toute la durée du Challenge) les conditions requises sera considérée non-recevable.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ORGANISATION DU CHALLENGE

4.1 MODALITES DU CHALLENGE

Le Challenge vise à récompenser les Participants qui réduiraient leur consommation électrique d'au moins 10 % sur le logement concerné sur la période du 1^{er} décembre 2025 au 24 décembre 2025, en comparaison avec la consommation de référence initialement attendue.

La consommation de référence sera calculée par la Société Organisatrice en se basant sur les données de consommation disponibles sur les plages de référence selon le tableau ci-dessous :

Date de début de plage de référence	14/11/2025
Date de fin de plage de référence	28/11/2025

Si les conditions météorologiques sont nettement défavorables aux Participants, la Société Organisatrice se réserve le droit de corriger les données de consommations afin de reconnaître les efforts de sobriété énergétique des Participants malgré les conditions climatiques.

Dans ce cas, si les températures extérieures sont, pour toute la période, en moyenne plus froides que celles de l'année précédente, un correctif pourra être apporté aux consommations afin de prendre en compte le fait que les consommations des Participants équipés d'un chauffage électrique augmentent avec le froid extérieur, indépendamment des efforts de sobriété énergétique.

4.2. DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Un total de cent dix-huit (118) gagnants sera tiré au sort parmi les Participants ayant réduit leur consommation électrique d'au moins 10 % sur le logement concerné sur la période du 1^{er} décembre 2025 au 24 décembre 2025. Le tirage au sort sera réalisé à la fin du mois de janvier 2026.



En cas de non-validité de l'adresse mail transmise de la part des gagnants tirés au sort initialement, une liste de suppléants sera établie par un tirage au sort ultérieur. Si, à l'issue de ce processus, des dotations demeurent disponibles, la Société Organisatrice se réserve le droit d'organiser un tirage complémentaire afin de récompenser les Participants ayant réduit leur consommation en deçà de l'objectif initial de 10%.

Les tirages au sort seront réalisés par un jury constitué de trois (3) membres désignés par la Société Organisatrice.

A la fin du mois de janvier 2026, une liste des Participants éligibles au tirage au sort sera éditée. Le tirage au sort sera réalisé à l'aide d'un outil dénommé : « *Plouf, plouf ! Tirage au sort en ligne (plouf-plouf.fr)* ».

Afin de permettre le tirage au sort sur cet outil, les Participants éligibles seront convertis en les numérotant de « 1 » à « N », N étant le nombre total de Participants éligibles.

Après connexion au site, la fonction « *Importer 1 liste numéros* » permettra de copier/coller les nombres de 1 à N et de les transmettre au programme « *Plouf-plouf* », sans fournir d'autres informations ni données personnelles. Ensuite, la fonction « *Tirer au sort* » sera utilisée afin de procéder au tirage au sort des lots, un par un. A chaque tirage, le programme affichera le numéro gagnant, qui sera noté au fur et à mesure. Le numéro tiré sera automatiquement retiré de la liste en utilisant l'option « *Refaire sans le chiffre* ».

Sont mis en jeu pour le Challenge :

- 3 x : 1 air fryer d'une valeur de 200 €
- 12 x : 1 carte cadeau d'une valeur de 100 €
- 25 x : 1 carte cadeau d'une valeur de 50 €
- 78 x : 1 carte cadeau d'une valeur de 25 €

Les lots seront remis au plus tard deux mois après la fin du Challenge, soit le 24 février 2026.

Les cartes cadeaux seront remises aux gagnants par courrier électronique.

Les air fryers seront à récupérer dans les locaux de la Société Organisatrice. Un salarié de la Société Organisatrice prendra contact avec les gagnants pour une remise en mains propres au siège social, situé au 26 boulevard du Président Wilson à Strasbourg.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent faire l'objet d'une contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelques raisons que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par tout autre lot identique ou similaire d'une valeur égale ou supérieure ; ce que tout Participant consent. Dans ce cas, les



gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que les lots nouvellement déterminés.

4.3. CAS D'INÉLIGIBILITÉ

Pour les cas où les données de consommation ne seraient pas disponibles et ne permettraient pas de calculer la variation fiable de consommation, le Participant ne pourra pas être éligible au tirage au sort.

4.4. COMMUNICATION

4.4.1. DURANT LE CHALLENGE

La Société Organisatrice pourra, le cas échéant, communiquer, sous des modalités qu'elle décidera, sur la progression de la consommation du Participant.

4.4.2. RESULTATS DU CHALLENGE

Quel que soit le résultat du Challenge, le Participant recevra un courrier électronique lui récapitulant la variation de consommation électrique et l'informant de son résultat.

Dans le cas où le Participant a été tiré au sort, il sera contacté dans un délai maximal de deux (2) mois par courrier électronique afin de l'en informer et de lui transmettre le lot remporté.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une communication non-reçue si l'adresse e-mail du Participant attachée à son contrat n'est pas valide.

ARTICLE 5 – DONNÉES UTILISÉES DANS LE CADRE DU CHALLENGE

Num érotation	Données concernées	Sous-finalités du traitement	Durée de conservation
1	Nom / Prénom Civilité Adresse Email Id local Point De Livraison (PDL) Numéro de client (BP) Numéro de contrat de fourniture Numéro de compteur communicant Date de création du contrat de fourniture Horodatage du consentement Horodatage du retrait consentement Données de consommation électrique quotidiennes	Eligibilité client / inscription / envoi de communications	8 mois à l'issue du Challenge
2	Données quotidiennes et mensuelles de consommation électrique pour les périodes nécessaires	Calculer la variation de consommation électrique pour le Challenge	8 mois à l'issue du Challenge



3	Code postal Puissance souscrite Année de construction du logement Consommation Annuelle de Référence (CAR) Type de chauffage	Ces données vont être utilisées pour corriger la consommation électrique des variations de température.	8 mois à l'issue du Challenge
4	Type de logement (maison ou appartement) Type de chauffage Option tarifaire Puissance souscrite Caractéristiques du contrat de fourniture d'électricité Type d'occupant Code postal Année de construction du logement Consommation Annuelle de Référence (CAR) Données de consommation électrique quotidiennes sur la période nécessaire au Challenge Données de consommation électrique mensuelles sur la période nécessaire au Challenge	Mener des études statistiques, sur des données agrégées	8 mois à l'issue du Challenge
6	Nom / Prénom Adresse de facturation, code postal, ville Adresse e-mail	Données pour la dotation	8 mois à l'issue du Challenge

ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Société Organisatrice, Responsable de traitement, collecte les données nécessaires et suffisantes à la réalisation du Challenge et à la finalité de récompenser les clients éligibles. Les données, issues de la relation contractuelle, sont traitées sur la base du présent règlement.

Les données collectées dans le cadre du Challenge sont traitées par la Société Organisatrice ou ses sous-traitants dûment habilités pour les finalités énoncées ci-dessus et ne sont pas communiquées à des tiers.

Les données sont conservées pendant une durée limitée au strict nécessaire, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, et ne dépassent pas huit (8) mois après la fin du Challenge. Cette période sera étendue du temps requis pour résoudre d'éventuels litiges qui naîtraient durant le Challenge.

Dans le cadre du Challenge, la Société Organisatrice, en tant que Responsable de traitement, s'engage au respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « **RGPD** »).

Pour cela, la Société Organisatrice s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elle-même et par son personnel afin d'assurer la protection, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles du Participant et s'engage à ne faire en aucun cas publiquement état d'informations à caractère personnel collectées chez le



Participant.

La collecte des données personnelles nécessaires à la participation au Challenge est basée sur le présent règlement. Les données collectées, les finalités ainsi que les durées de conservation sont précisées à l'article 5 du règlement du jeu.

Le Participant dispose, s'agissant des informations personnelles le concernant, dans les conditions prévues par la réglementation susvisée :

- d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification dans l'hypothèse où ces informations s'avéreraient inexactes ou incomplètes,
- d'un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation par la Société Organisatrice de ces informations, notamment à des fins de prospection commerciale, qui se matérialisera alors par un abandon du Challenge,
- d'un droit à l'effacement de ses données,
- d'un droit à la limitation du traitement dont ses données font l'objet,
- d'un droit à la portabilité de ses données.

Le Participant peut exercer les droits susvisés à l'adresse suivante : dpo@es.fr.

Ces droits peuvent également être exercés auprès du Délégué à la protection des données du Groupe ES à l'adresse suivante : 5 rue André-Marie Ampère - 67450 Mundolsheim.

Enfin, le Participant dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données à caractère personnel, la Société Organisatrice met à disposition du Participant sa charte de protection des données personnelles (disponible sur le site : <https://particuliers.es.fr/rqpd>) ainsi que sa politique sur les cookies et autres traceurs (disponible sur le site : <https://www.es.fr/cookies>).

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Challenge et les éléments le composant sont la propriété de la Société Organisatrice ou font l'objet d'un droit d'exploitation au profit de la Société Organisatrice.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du gain obtenu selon les conditions énoncées dans le présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne



pourra être engagé en cas de survenance d'événements présentant le caractère de force majeure ou de fortuit indépendant de sa volonté privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Challenge et/ou les gagnants du bénéfice de leur lot.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de litige, les Parties tenteront de régler à l'amiable le différend. A défaut de règlement amiable, la Partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

Acceptation du présent règlement

La participation au Challenge implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de son application loyale et de bonne foi par les Participants.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la part de la Société Organisatrice.

Le règlement est disponible sur le site : <https://particuliers.es.fr/economies-denergie/maitrise-des-consommations/challenge-sobriete-energetique>

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le site : <https://particuliers.es.fr/economies-denergie/maitrise-des-consommations/challenge-sobriete-energetique>